

Le Comité conclut qu'il est possible d'assurer un contrôle efficace des risques grâce à des normes de prudence plus rigoureuses, notamment en ce qui concerne le ratio de levier, comme celles décrites dans la partie qui traite des pouvoirs des sociétés. Il propose, par conséquent, que l'ANAF établisse des lignes directrices et des mécanismes visant à faire en sorte que toutes les institutions de dépôt se conforment aux normes de prudence. L'assurance-dépôts deviendrait ainsi un privilège réservé aux seules institutions qui respectent les normes réglementaires établies.

En conséquence, le Comité recommande :

34. **Que soit retenu le plafond actuel de 60 000 dollars pour l'assurance-dépôts;**
35. **Que cette protection s'applique dorénavant à tous les dépôts, quelle que soit leur date d'échéance;**
36. **Que l'ANAF établisse des normes de prudence uniformes, notamment en ce qui concerne le ratio de levier, que toutes les institutions de dépôt seraient tenues de respecter pour être admissibles à l'assurance-dépôts, et qu'elle fixe également les lignes directrices, les mécanismes et les sanctions nécessaires pour assurer le respect de ces normes.**

Financement

Dans son rapport, le comité Wyman propose que ce soit les institutions membres, et non pas les gouvernements, qui réapprovisionnent directement le Fonds d'assurance-dépôts et préconise un niveau cible de 0,75 % des dépôts assurés, lequel serait atteint sur une période de dix ans. Cette proposition vise en fait à combler le déficit actuel et à établir un fonds d'assurance-dépôts à pré-cotisation. Pour accomplir ce réapprovisionnement, la SADC émettrait pour un milliard de dollars d'actions privilégiées à taux flottant que les institutions membres seraient tenues d'acheter au prorata de leur participation au système; ces actions rapporteraient des dividendes exempts d'impôt et pourraient être revendues. En outre, la prime de base annuelle passerait de 1/30 de 1 % à 1/10 de 1 % des dépôts assurés, et ce, en deux étapes et sur deux ans. Enfin, le comité Wyman propose que la SADC soit ou bien exemptée d'impôt ou bien autorisée à créer une réserve d'assurance avec des fonds déductibles du revenu imposable, dont la valeur serait égale à 0,75 % des dépôts assurés.

Le Comité a entendu plusieurs points de vue différents sur cette question. Selon l'Association des banquiers canadiens, le financement des activités courantes de la SADC devrait être distinct du refinancement nécessaire pour combler le déficit actuel. L'Association soutient par ailleurs que les institutions membres devraient, non pas assumer l'entière responsabilité de ce refinancement, mais le partager avec le gouvernement fédéral et les provinces, puisque le déficit est en partie dû à une surveillance inadéquate et à la décision du gouvernement de rembourser les dépôts non assurés et de porter rétroactivement la limite des dépôts assurés de 20 000 dollars à 60 000 dollars. Elle serait en faveur d'une émission d'actions privilégiées, à condition que celles-ci soient assorties de garanties de la part du gouvernement et vendues au prix du marché de façon à en faciliter la vente. Si le refinancement devait se faire à partir des primes, l'Association estime qu'une prime supplémentaire devrait être exigée expressément à cette fin. L'association est d'accord avec la proposition du comité Wyman voulant que la SADC soit exemptée d'impôt. L'Association des compagnies de